

Le Visitandin

Bulletin rural



Volume 46

Février 2026

Numéro 2



DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante

Le Visitandin

Février 2026

B.N.Q D8150447
B.N.C. ISSN01 143230

Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Image page couverture : Caroline Sanfaçon

SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Municipalité	3 à 11
Visi-gym	11
Prévention du suicide	12
Chambre de commerce du Centre-du-Québec	13-14-15
Desjardins	15
Tendre la main	16

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – février 2026

Dimanche	1 ^{er} février	09h15	Saint-Elphège	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	8 février	09h30	Port Saint-François	Messe
		10h45	Sainte-Monique	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	15 février	09h15	Saint-Zéphirin	Messe
		09h30	Port Saint-François	Célébration dominicale de la Parole
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	22 février	09h15	Baie-du-Febvre	Messe
		09h30	Port Saint-François	Célébration dominicale de la Parole
		10h45	Cathédrale	Messe

Vous avez reçu par la poste l'enveloppe pour la **CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE** (C.V.A.) pour la fabrique de la paroisse Assomption-de-la-Vierge-Marie.

À quoi sert votre contribution ?

- Salaire des membres rémunérés de l'équipe pastorale
- Cathédralique (contribution au diocèse)
- Entretien général, secrétariat, comptabilité
- Assurance responsabilité et autres frais

Soyez généreux. Tout don est important.

Merci de votre contribution



MUNICIPALITÉ

REVENUS	2025	2026
Évaluation foncière totale	123 997 500	170989400
Taxes sur la valeur foncière \$ / 100 \$ d'évaluation	810 784 \$	861 223 \$
• Générale	0,580 \$	0,450 \$
Spéciale aqueduc (Règl. 2022-05 - 1 268 000 \$)		
• Aqueduc St-Pierre (836 880\$ - 66 %)	0,374 \$	0,268 \$
• Aqueduc Chatillon (431 120 \$ - 34 %)	0,362 \$	0,262 \$
Taxes sur une autre base	128 905 \$	129 375 \$
• Consommation d'eau (\$ / 1000 gallons)	5,75 \$	5,75 \$
• Compensation égout (\$ / unité d'occ.)	250,00 \$	250,00 \$
• Matières résiduelles (\$ / unité d'occ.)	235,00 \$	235,00 \$
Entretien réseau aqueduc - Municipalités	25 000 \$	25 000 \$
Autres recettes (mouches, 911, Location du CR, permis, chiens, mutations, intérêts caisse et taxes)	63 365 \$	65 332 \$
Transferts réseau routier (du gouv. du Québec)	122 000 \$	144 000 \$
Partage de la TVQ	23 972 \$	25 385 \$
Remb. SUBV. AIRRL + INT.	18 104 \$	17 636 \$
TECQ - Taxe d'accise sur l'essence	0 \$	118 607 \$
Subv. FDT	0 \$	15 000 \$
Transfert - Carrières/Sablières	5 000 \$	10 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 197 130 \$	1 411 559 \$

DÉPENSES

	2025	2026
Administration générale	229 118 \$	266 558 \$
Sécurité publique	149 911 \$	157 385 \$
Voirie	383 007 \$	301 261 \$
Hygiène du milieu	234 985 \$	287 828 \$
Urbanisme	5 693 \$	9 904 \$
Loisirs et culture	102 776 \$	221 924 \$
Frais de financement	50 340 \$	48 700 \$
Remboursement de capital	41 300 \$	118 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 197 130 \$	1 411 559 \$

ADOPTÉE.

5. Adoption du Programme Triennal des Immobilisations (PTI) 2026-2027-2028

Considérant que selon l'article 953.1 du Code municipal du Québec,

la municipalité doit adopter un programme des immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents;

Considérant que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité qui vise les objectifs suivants :

- Lui fournir un outil de planification des investissements compte tenu de ses priorités de développement et des ressources financières dont il dispose;
- Lui permettre d'évaluer l'incidence financière des projets sur les budgets annuels futurs;
- Lui permettre d'élaborer son calendrier de réalisation des règlements d'emprunt tout en l'aidant à connaître ses besoins de financement.

En conséquence,

2025-12-153

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Claudine Vouligny, d'adopter Programme triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 comme suit :

Objet	Projet	Prévision des Investissements			Total des Investissements	Mode de financement prévu (évaluation préliminaire)					
		2026	2027	2028		Par mode de financement			2e mode de financement (à 10 à 15 ans)		
						Mode de financement	Montant	Détails	Mode de financement	Montant	Détails
Transport et réseau routier	Travaux chaussées et ponceaux selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC Nicolet-Yamaska	3 350 160 \$			3 350 160 \$	Subv.	2 345 112 \$	PAVL - Volet Redressement -Sécurisation	Règlement d'emprunt	1 005 048 \$	Emprunt à l'ensemble sur 20 ans
Transport et réseau routier	Réfection de chaussée 1,7 KM - Rang St-Pierre		450 000 \$		450 000 \$	Subv.	397 406 \$	TECQ	Fonds généraux	52 594 \$	
Loisirs et culture	Surface de la patinoire pour Pickleball	60 000 \$			60 000 \$	Fonds généraux	60 000 \$				
Total des dépenses		3 410 160 \$	450 000 \$		3 860 160 \$						

ADOPTÉE.

6. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2026

Monsieur Alain Vouligny, maire, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement pour imposer les taxes, compensations et tarifs nécessaires au paiement des dépenses de la municipalité.
- Dépose le projet du règlement numéro 2026-01 intitulé Règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2026

7. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question portant exclusivement sur les prévisions budgétaires ou le Programme triennal des immobilisations n'a été soumise.

6. Approbation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes de novembre 2025 ainsi que le relevé de compte de la Caisse Desjardins de Nicolet.

2025-12-157

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité par les membres de ce conseil d'approuver les comptes à payer énumérés dans la liste des comptes de novembre 2025 totalisant **45 706.31 \$** et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements.

De plus, le conseil reconnaît avoir pris connaissance des dépenses incompressibles du mois de novembre 2025 et en approuve les paiements totalisant **14 901.02 \$**.

ADOPTÉE.

8. Adoption du règlement 2025-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Claudine Vouligny lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 10 novembre 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a été dûment proposé par Pierre Bourassa, appuyée par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence :

2025-12-159

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Michel Plourde et résolu unanimement par les membres de ce conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :



CHAPITRE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES



1. Champs d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments du territoire de la Municipalité.

2. Objet

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

3. Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants sont définis comme suit :

Autorité compétente

Le directeur général, son représentant autorisé, préventionniste, chef pompier ou tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement.

Bâtiment

Toute construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Construction

L'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui. Comprend toute nouvelle construction à l'exclusion des piscines hors terre ou démontables, des clôtures, des enseignes, des antennes et des roulottes.

Délabrement

État de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue.

Éléments extérieurs d'un bâtiment

Désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement ;

Enveloppe extérieure d'un bâtiment

Désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement ;

Immeuble patrimonial

Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P - 9002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi ;

Vétusté

État de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

CHAPITRE 2 NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Section 1. Dispositions générales

4. Interdiction générale

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

5. Maintien en bon état

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituant en mauvais état d'entretien :

1. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs ;
2. Une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application d'un revêtement extérieur conçu à cette fin, de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger ;
3. Un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés ;
4. Une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture ;
5. Un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures ;
6. Une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité ;
7. Une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite ;
8. Un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée ;
9. Un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant ;
10. Un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri ;
11. Un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré ;
12. Une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puit d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle ;
13. Un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé ;
14. Un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.



6. Système d'alimentation en eau potable

Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

7. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

Section 2. Dispositions applicables aux bâtiments vacants

8. Système d'alimentation en eau potable

Malgré l'article 9, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

9. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

10. Résistance à l'effraction

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

11. Surveillance

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituantes du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 3 ADMINISTRATION ET INSPECTION

12. Responsable de l'application du règlement

L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.



13. Pouvoirs d'inspection

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

1. Prendre des photographies et des mesures des lieux visés ;
2. Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse ;
3. Effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure ;
4. Exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile ;
5. Exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction ;
6. Être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

14. Avis de travaux

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

15. Avis de détérioration

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



16. Avis de régularisation

Lorsque la Municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17. Non-respect de l'avis de travaux

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

18. Acquisition d'un immeuble détérioré

La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1. Il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25) ;
2. Son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes ;
3. Il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

19. Sanctions

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 40 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

20. Sanctions relatives aux immeubles patrimoniaux

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :



- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

21. Changement de propriétaire

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

22. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE.



- 3 vélos stationnaires,
 - 2 tapis roulants,
 - 2 appareils elliptiques,
 - 8 appareils de musculation
- Peu de temps d'attente
 - Près de chez vous
 - Accès avec carte magnétique
 - Ouvert 24 heures

Voici les tarifs :

Période de	Frais pour résident	Frais pour non-résident
1 mois	20\$	40\$
6 mois	80\$	140\$
12 mois	120\$	200\$

Une consigne de 40\$ est demandée lors de la première inscription pour la carte magnétique.

Pour information ou inscription, contactez Mme Claudine Vouligny au 450-564-1056.

<https://www.facebook.com/VisiGym/>



Ensemble, parlons de vie : la prévention du suicide, c'est l'affaire de tous

Par Catherine Carignan, T.S., organisatrice communautaire
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Chaque année, en février, la Semaine de prévention du suicide nous rappelle une vérité essentielle : parler sauve des vies. Derrière chaque sourire, chaque voisin, chaque collègue, il peut y avoir des défis invisibles. Et parfois, une simple écoute ou un mot bienveillant peuvent faire toute la différence. Le suicide n'est pas une option. Il existe des solutions, des ressources et surtout... des gens prêts à aider, à permettre aux personnes qui souffrent de prendre le pas de recul pour voir que ces solutions sont bien là.

Et si nous prenions un engagement collectif ? Soyons attentifs, soyons présents. Si vous sentez qu'une personne va mal, osez lui parler. Et si vous-même traversez une période difficile, osez en parler à une personne de confiance. Demander de l'aide est un geste de courage, de force.

📞 Besoin d'aide ou d'en parler ?

Appelez 1 866 APPELLE (277-3553) ou visitez suicide.ca. Ces services sont gratuits, confidentiels et disponibles 24/7 pour les personnes suicidaires, leurs proches et les personnes endeuillées.

Ensemble, faisons de notre communauté un espace où la vie est toujours la priorité. Voici concrètement des pistes pour faire une différence dans notre municipalité :

Promouvoir les ressources

Affichez les numéros d'aide dans les lieux publics, sur les réseaux sociaux, dans les bulletins municipaux. Par exemple :

- 1 866 APPELLE (277-3553)
- 53 53 53 (texto)
- suicide.ca
- 811 Info social, option 2

Créer des espaces sécurisants

Encouragez les activités communautaires, des lieux où les gens peuvent se rencontrer et parler. La solitude c'est difficile parfois et être ensemble fait du bien!

Former des sentinelles dans la communauté

Le centre de prévention du suicide, qui dessert Nicolet-Yamaska, offre des formations pour reconnaître les signes de détresse et pouvoir bien soutenir. C'est comme le RCR, mais pour la santé psychologique ! Pour suivre la formation ou obtenir des informations : contactez Marianne Plante au 819 840-0549, poste 13, ou mplante@preventiondusucide.com

Pour plus d'information, visitez le <https://www.ciussmq.ca/soins-et-services/situation-critique-et-urgence/suicide/>

Merci d'être là... pour la vie!

Nouvel An Économique : L'information économique à jour du Canada, du Québec et de la région

Saint-Grégoire le 22 janvier 2025 – Le 20 janvier, la Chambre de commerce du Cœur-du-Québec (CCICQ) tenait le Nouvel An Économique à l'Auberge Godefroy. L'événement, qui a réuni 105 participants, visait à offrir aux entreprises un portrait économique à jour.

« Tout au long de notre mandat, nos entreprises ont exprimé leur besoin d'information fiable et de « vraies » nouvelles pour bien préparer leur année 2026. L'événement a ainsi présenté des faits à jour et des données vulgarisées accessibles à tous.»
Méranie Roy, directrice générale de la CCICQ.

Après une période de réseautage, les conférences animées par Marc Rochette ont débuté en grand avec l'honorable Martine Hébert, économiste et sénatrice au Sénat du Canada, accompagnée de Miguel Ouellette, économiste et directeur principal chez Mallette, ont présenté les principaux enjeux : guerre tarifaire, situation avec le Groenland, Chine, ACEUM, transition énergétique et changements aux programmes d'immigration. Ils ont souligné l'importance de développer de bonnes relations économiques avec le reste du Canada, de trouver des partenaires au-delà des États-Unis, de maintenir un leadership favorisant la collaboration et de rester uni entre les provinces. Ils ont également rappelé la nécessité d'avoir accès à la main-d'œuvre issue de l'immigration, alors que de nombreux secteurs sont en pénurie depuis la suspension de certains programmes.

La journée s'est poursuivie avec l'émission devant public *Le Parc en 30 minutes* (Via 90.5) en présence de Donald Olivier, président-directeur général de la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). Il a présenté l'état d'avancement de la filière batterie et les nouvelles de la SPIPB. Le parc industriel de Bécancour est reconnu mondialement et attire plusieurs entreprises grâce aux efforts d'Investissement Québec. Les projets avancent, et les usines qui s'installent doivent être porteuses de plus d'un projet; une usine intégrée à la chaîne de la batterie peut aussi devenir un fournisseur potentiel, notamment pour la défense, afin d'assurer la pérennité du parc. La SPIPB poursuit également son projet sur la qualité de l'air, la préservation des espaces naturels et l'agrandissement du port afin de continuer d'être prête pour l'avenir économique.



Un panel sur la défense nationale réunissait Me André Komlosy, président de Vision Stratégik et avocat-conseil chez Jutras et associés, ainsi que Florent Favrel, directeur des relations internationales et canadiennes à la FCCQ. Ils ont abordé la réalité du dossier de la défense, les retombées économiques, les opportunités pour les entreprises locales et les étapes avant de soumissionner. Ils ont rappelé que les investissements en défense transformeront l'économie du pays pour les dix prochaines années et que de nombreuses entreprises, même hors secteur militaire, peuvent y trouver leur place. Il n'est pas nécessaire d'être un fabricant de bateaux de guerre pour faire partie de la chaîne d'approvisionnement : de l'agroalimentaire au fabricant de boutons, plusieurs opportunités existent. Les fournisseurs des fournisseurs auront également besoin d'acteurs capables de répondre à leurs besoins. La priorité : comprendre le marché et s'y adapter.

L'événement se conclut avec le lancement de la Revue Focus, une promotion exclusive aux membres, qui est distribuée à toutes les entreprises du territoire de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska, qui sera disponible tout au long de l'année à plusieurs points de dépôt ainsi que lors des événements de la Chambre.

La CCICQ demeurera à l'affût afin d'informer ses membres, de les aider à s'adapter aux réalités économiques et de poursuivre son rôle de représentation, d'organisation d'événements et de diffusion d'information pertinente.

À propos de La Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec

La Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec existe par et pour ses membres. Elle est la première représentante des gens d'affaire de son territoire. Elle est une seule voix pour tous les membres qui la composent, de là, sa force et son impact. Avec une toute nouvelle équipe, elle offre à ses membres des occasions d'échanges et de rencontres favorables au développement de sa région.

Pour les services aux membres ou pour une demande de partenariat :

Virginie Maltais-Marien
Agente stratégique à la direction
Virginie.maltais@ccicq.ca



Source :
Méranie Roy
Directrice générale
Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec
819-294-6010 | dg@ccicq.ca



Virginie Maitais-Marien
Agente Stratégique

virginie.maitais@ccicq.ca
Tél. : 819 294-6010 poste 1
Cell. : 819 244-7816
<https://www.ccicq.ca>

MERCI À NOS PARTENAIRES ANNUELS



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

5600 K MH5
AGENCE AUDIOVISUELLE ET STUDIOS

icimédias

leNouvelliste
NUMÉRIQUE

Lussier VIA 90.5



**RÉVEILLEZ
VOTRE INTÉRÊT
POUR LE REER
ET LE CELI**



Explorez les possibilités d'une stratégie
d'épargne combinée.

desjardins.com/reerceli

Certaines conditions et modalités s'appliquent.



Tendre la main. Soutenir l'espoir.

OseParlerDuSuicide.com



Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



Donald Martel
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.



Siège social
181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centre de services Bas-Saint-François
85, Route Marie-Victorin, Case postale 268
Saint-François-du-Lac, J0G 1M0

desjardins.com/caissedenicolet
 Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?
Composez le **819 293-8570** • **1 877 393-8570**

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :
○ 1 800 CAISSES
○ desjardins.com
○ Dépôt mobile de chèque
○ Guichets automatiques
○ Achats avec retraits chez les marchands

MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire	Alain Vouligny		
Siège # 1	Claudine Vouligny	Siège # 4	Sylvain Jutras (Jude)
Siège # 2	Caroline Sanfaçon	Siège # 5	Pierre Bourassa
Siège # 3	Florence Côté	Siège # 6	Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>

Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Sopréma
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

Toituresboudreaufils@outlook.com

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska



Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- MÉLANIE DEMERS,
ostéopathe et propriétaire
- ANNIE-MARIE LAFOND,
hypnothérapeute
- MARIE-DANIELLE LEMIRE,
ostéopathe
- GENEVIÈVE THIBODEAU,
ostéopathe

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177



BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0